

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015\_08\_7  
id. 1993

*L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**CONSTITUTION DE SERVITUDES  
AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE  
DE TARN-ET-GARONNE (SDETG)**

Le Conseil Départemental est propriétaire des parcelles cadastrées sous les n° 314, 315 et 321 de la section AC, sises 30 boulevard Charles de Gaulle à Beaumont-de-Lomagne. Celles-ci constituent le terrain d'assiette de la gendarmerie.

Afin de procéder à la suppression de supports béton et à la mise en place d'un réseau électrique souterrain, le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDETG) demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur ces terrains, par le biais d'une convention.

Celle-ci, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1- le Conseil Départemental reconnaît au SDETG le droit d'établir à demeure, sous les parcelles ci-dessus désignées, une ligne électrique souterraine et une ligne de courant faible spécialisé ainsi que la pose de deux coffrets, dans les conditions techniques et réglementaires édictées dans la dite convention, que nous pouvons accepter ;

2- le Conseil Départemental conserve la propriété et la jouissance des terrains ainsi que des droits et obligations (constructions et plantations, tout en respectant les distances et procédures réglementaires) ;

3- la convention portant création de servitude sera valable à compter de la date de signature par les parties ; elle ne prévoit aucune indemnité à titre de compensation forfaitaire des préjudices au profit du Département ;

4- la convention est exonérée du droit d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et du droit de timbre, en application des dispositions de la loi n° 90-568 du 02/07/1990 et de l'article 1045-1 du Code Général des Impôts.

Les plans présentés et qui resteront attachés à la convention, matérialisent l'implantation des ouvrages à poser.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations susvisées, la convention de servitude portant établissement d'installations électriques souterraines sous les parcelles départementales cadastrées sous les numéros 314, 315 et 321 de la section AC à Beaumont-de-Lomagne ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département la convention et l'extrait de plan de construction correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC